

MAIRIE DE FERICY

Seine et Marne

CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 20 mai 2016 A 20 heures 30 - En Mairie

ORDRE DU JOUR:

- I. Poursuite du contrat de maintenance de l'éclairage public 2016-2020 par le SDESM Délibération
- II. Subventions aux associations Délibération
- III. Redevance d'occupation du domaine public par GrDF Délibération
- IV. Délimitation du projet de création de la nouvelle intercommunalité Délibération
- V. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du rû de la Vallée Javot Délibérations
- VI. Mise en adéquation des statuts de la CCVC avec le contrat CLAIR Délibérations
- VII. Ouestions diverses

Présents:

ABOULIN Corinne, AIMAR Daniel, COSSO Jacques, DOLLÉ Dominique, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GERMAIN Jean-Luc, GRAGY François, MARGERIT Muriel, MOUTTI André, PECQUET Lancelot, ROCHER Georges.

Absents:

BOURGES Manel
COTTIN Didier qui a donné pouvoir à M. GRAGY
COTTIN Marie-Amélie qui a donné pouvoir à Mme ABOULIN
PESTRE Laurence qui a donné pouvoir à M. AIMAR

Dominique DOLLÉ est désigné secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent et signent à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 15 avril 2016.

I. Poursuite du contrat de maintenance de l'éclairage public 2016-2020 par le SDESM

La commune de Féricy, adhérente au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne), bénéficie déjà d'un contrat de maintenance de l'éclairage public avec le SDESM. Cependant, celui-ci arrivant à son terme, il est proposé à la commune de renouveler cette prestation pour une période de 4 ans (2016-2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- l'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine
- au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel
- le contrôle annuel des supports et des luminaires
- à l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel

- le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations
- la remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration
- un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- les recherches de défauts
- le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne
- les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...)
- les travaux de rénovation et de mise en conformité
- les travaux de création et d'extension
- le traitement des déclarations de travaux (DT DICT)

M. PECQUET s'informe sur l'issue donnée aux problèmes rencontrés il y a quelques mois sur l'éclairage publique. M. GERMAIN rappelle qu'il s'agissait d'une surpuissance des platines et précise qu'à chaque intervention sur une platine défectueuse, celle-ci est remplacée par le prestataire et 50% de ce remplacement est subventionné par le SDESM.

M. GRAGY demande s'il est possible d'effectuer un recensement des mâts en bois défectueux suite au problème rencontré dans 2 cours communes et devant la salle des fêtes. M. GERMAIN précise que cette demande a été transmise au SDESM qui s'est rapproché de l'entreprise concernée.

II. Subventions aux associations – Délibération

M. AIMAR rappelle qu'une baisse de l'enveloppe globale octroyée aux associations pourrait être envisagée attendu que la collectivité est contrainte de faire des efforts sur toutes les enveloppes budgétaires du fait de la baisse de la DGF.

M. PECQUET précise que d'une façon générale toutes les subventions baissent (départementales, régionales,...) et qu'il est donc de plus en plus difficile pour les associations de tenir le cap.

Mme FOURGOUX souhaiterait que soient pris en compte certains critères : nombre d'adhérents, implication dans le village,...

Après plusieurs échanges sur le sujet, les montants alloués en 2015 sont reconduits :

-	Foyer Rural	1 500€	à l'unanimité
-	Amicale de la Vallée Javot	1 200€	à l'unanimité
-	Association Communale de Chasse Agrée	500€	à l'unanimité
-	Amicale Cyclo Féricy Héricy	200€	à l'unanimité
-	Restaurants du Cœur	200€	13 voix pour, 1 abstention
-	Association don du sang bénévole	100€	à l'unanimité

III. Redevance d'occupation du domaine public par GrDF – Délibération

Selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, une redevance peut être réclamée (comme pour ErDF) à GrDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Au vu de la longueur de canalisation sous voirie communal de distribution (5 026mètres) et du taux de revalorisation, le montant à percevoir serait de 320,06€.

Par délibération et à l'unanimité, les membres du conseil autorise M. le maire à instaurer ces redevances.

IV. Délimitation du projet de création de la nouvelle intercommunalité - Délibération

M. le maire rappelle que par arrêté en date du 30 mars 2016, M. le Préfet a confirmé le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant la création d'une communauté de communes composée des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulians, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles. Conformément à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, et notamment son article 35-1, cet arrêté doit être notifié au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

Avant de passer au vote, les élus manifestent leur mécontentement sur le déni de démocratie représenté par la non prise en compte des observations émises en amont de l'arrêté pris et du fait du non-respect du choix de certaines communes souhaitant rester dans leur intercommunalité d'origine ou d'en sortir.

Malgré ce mécontentement sur la forme, à 12 voix pour et 2 voix contre, la délimitation de la nouvelle intercommunalité est validée.

V. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du rû de la Vallée Javot – Délibérations

M. le maire prend lecture d'un courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement du Rû de la Vallée Javot portant sur la modification des articles 1,2,5,6,7,8,9,10,12,13,14 et 18 de ses statuts.

M. Gragy, élu communal représentant au sein de ce syndicat, précise qu'il s'agit de modifications mineures portant plutôt sur une mise à jour des statuts.

Par délibération, la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Rû de la Vallée Javot est adoptée à l'unanimité.

VI. Mise en adéquation des statuts de la CCVC avec le contrat CLAIR – Délibérations

M. le maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la grange des communs vont pouvoir être pris partiellement en charge par le biais du contrat CLAIR au sein de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux.

Cependant il est nécessaire d'adapter les statuts de la CCVC pour permettre l'engagement des actions retenues dans le cadre de ce contrat en ajoutant l'article suivant :

Article 4:

III – Dispositions diverses

2- Aménagement du territoire dans le cadre du contrat CLAIR

Aménagement du territoire dans le cadre du contrat CLAIR pour la réalisation d'actions intercommunales ou communales portant sur des thématiques d'intérêt communautaire.

Par délibération et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent la modification des statuts de la CCVC.

Considérant que dans le cadre de ces actions définies au titre du contrat CLAIR, la CCVC, et par conséquent son mandataire (Aménagement 77), doit intervenir en tant que Maitre d'Ouvrage sur des biens de la commune du domaine privé, les membres du conseil autorisent M. le maire à signer une convention avec la CCVC pour organiser et gérer la mise à disposition des biens, le financement et la rétrocession des biens après réalisation des travaux d'aménagement.

VII.Questions diverses

• M. AIMAR:

- La brocante s'est bien déroulée. Les emplacements et la vente de gâteaux ont permis de dégager un bénéfice d'un peu plus de 1 200€.

M. le maire mentionne que suite à la réunion publique concernant le projet de Plan Local

d'Urbanisme, certains propos ont été mal interprétés. M. le maire insiste sur le fait que la nouvelle structure scolaire sur la commune de Machault ne signifie aucunement la suppression des écoles sur la commune de Féricy.

Après un rapide tour de table, il est proposé que M. PECQUET, à l'origine de la création du nouveau site internet, réfléchisse sur les outils adéquats en termes de communication attendu qu'il s'avère que certaines personnes ne lisent pas les compte-rendu de réunions et partent donc avec de mauvaises informations.

• M. COSSO:

- rappelle que ce week-end a lieu la Fête de la Nature dans le parc du Domaine
- informe que le stage d'aquarelle aura lieu le dernier week-end de juin dans la salle des fêtes
- M. GERMAIN fait le point sur les différents travaux :
 - Le Contrat Triennal de Voirie et son dossier de demande de subvention ayant été validés par les services du département, les appels d'offre seront lancés en août pour un début de travaux en octobre 2016.
 - Les travaux sur le réseau assainissement vont démarrer et concernent la rue de l'Eglise, la place du Général de Gaulle et la rue de Ferland du n°1 au n°15. Il est demandé aux riverains de ne pas stationner sur ces voies le temps des travaux.
 - Les travaux des menuiseries du préau de l'école sont terminés
 - Les trous sur la voirie de la route de la Plaine ont été rebouchés
 - Les travaux de réhabilitation des branchements plomb se poursuivent
 - La toiture de l'annexe du Domaine est quasiment terminée
 - Une solution va être à l'étude concernant le problème du filet en très mauvais état du stade et qui laisse échapper les ballons sur la route
- Mme MARGERIT informe que la commission finances va se pencher sur la fiscalité directe en étudiant les possibilités données aux communes d'appliquer certains abattements ou taxes.
- M. DOLLÉ informe qu'il serait intéressant d'effectuer un travail de fond sur les propriétés utilisées comme références cadastrales et servant ainsi de base pour le calcul de l'imposition foncière. En effet, quelques propriétés dites de références servent de base et sont comparées aux autres propriétés permettant un classement et par là-même la détermination de la base du montant d'imposition à l'aide de certains critères aujourd'hui obsolètes.

La séance est levée à 23h30